



ARRETE N°22/2024

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur CHOUFFERT Olivier domicilié 10 rue des Charmes à MONTREQUIENNE, reçue le 14 mai 2024 tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public devant son domicile avec la pose d'une benne à gravats et le stationnement d'un camion du 25 mai au 29 juin 2024.

ARRETONS

Article 1er : Monsieur CHOUFFERT Olivier est autorisé à occuper le domaine public devant son domicile avec la pose d'une benne à gravats et le stationnement d'un camion du 25 mai au 29 juin 2024.

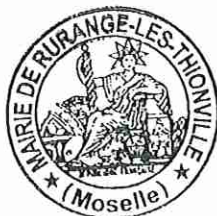
Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur Le Lieutenant, commandant de la communauté de Brigade de GUENANGE,
- M. le Chef de service de Police municipale à GUENANGE,
- Monsieur CHOUFFERT Olivier.

Fait à Rurange-les-Thionville, le 14 mai 2024

Le Maire,
Pierre ROSAIRE.



Par délégation du Maire,
L'adjoint délégué
Géraldine ROCHÉ

La présente décision a été publiée le
14 mai 2024.

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

